



F5110-Direction du Patrimoine Immobilier-Gestion des actifs immobiliers

DECISION DU MAIRE N° d.2025.069

**Baraque située 41 rue d'Anjou à Versailles.
Bail commercial dérogatoire au profit de Mme Sandrine de Fornel, pour une activité commerciale d'encadreur et d'abat-jouriste.**

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 5° ;

Vu le Code de commerce et notamment l'article L.145-5 ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 précité ;

Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu le budget des exercices concernés et l'affectation des recettes et des dépenses correspondantes sur les imputations suivantes :

- chapitre 936 « action économique », article 93632 « industrie, commerce et artisanat », nature 752 « revenus des immeubles », déclinaison BATLOYER « loyer », déclinaison BATCHARGES « charges », service F5110 « DPI – Actifs Immobiliers »,
- chapitre 936 « action économique », article 93632 « industrie, commerce et artisanat », nature 70878 « remb. frais par des tiers », service F5110 « DPI – Actifs Immobiliers » ;

Le bail commercial dérogatoire objet de la présente décision porte sur la mise à disposition, par la ville de Versailles au profit de Mme Sandrine de Fornel, d'une baraque située 41 rue d'Anjou, à Versailles, destinée à être utilisée en local à usage d'activité commerciale d'encadreur et d'abat-jouriste, pour une durée de trois ans.

Le loyer est fixé d'un commun accord à 1 200 € HT par mois, hors charges.

DECIDE

De signer le bail commercial dérogatoire à intervenir entre la ville de Versailles et Mme Sandrine de Fornel pour la mise à disposition d'une baraque située 41 rue d'Anjou, à Versailles, destinée à une activité commerciale d'encadreur et d'abat-jouriste.

Ce bail dérogatoire est consenti et accepté pour une durée de 3ans à compter du 1^{er} juin 2025, par commun accord entre les deux parties, moyennant le versement à la Ville d'un loyer annuel de 14 400 € hors taxes et hors charges, soit 1 200 € par mois.

En outre, les charges locatives (eau, électricité, chauffage ...) seront à la charge de Mme Sandrine De Fornel qui devra également rembourser à la Ville les charges récupérables sur les locataires.